

Index Egalite Femmes / Hommes 2025

92/100

Odalys Odalys
VACANCES CAMPUS

Notre engagement pour l'égalité professionnelle se poursuit

Conformément à la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent publier chaque année leur Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'analyse des pratiques, évaluées au regard des indicateurs définis par la réglementation, permet à l'UES Odalys d'obtenir, au titre de l'année 2025, un score de **92 POINTS SUR 100**, identique à celui obtenu en 2024.*

Ce résultat, supérieur au seuil réglementaire de 75 points, confirme la constance de notre engagement et la poursuite des actions menées en faveur de l'égalité professionnelle au sein de nos entités.

Le maintien de cette note traduit une mobilisation durable en faveur de l'équité salariale et de l'égalité des parcours professionnels.

****L'index de l'égalité Femmes / Hommes est mesuré au travers de plusieurs indicateurs :***

• Écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes :	37/40
• Accès aux augmentations entre les femmes et les hommes :	20/20
• Accès aux promotions entre les femmes et les hommes :	15/15
• Accès aux augmentations au retour de congé maternité :	15/15
• Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	5/10

INDEX EGALITE FEMMES / HOMMES 2025

89/100

Odalys
CITY

Odalys City, engagé en faveur de l'égalité professionnelle

Conformément à la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent publier chaque année leur Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'analyse des pratiques, évaluées au regard des indicateurs* définis par la réglementation, permet à Odalys City d'obtenir, pour l'année 2025, **89 POINTS SUR 100**.

Proche du niveau atteint en 2024 (90/100), ce résultat, supérieur au seuil réglementaire de 75 points, reflète la constance de notre engagement et la poursuite des actions menées en faveur de l'égalité professionnelle.

Nous restons pleinement mobilisés afin de consolider ces résultats et de renforcer durablement l'équité au sein de l'entreprise.

***L'index de l'égalité Femmes / Hommes est mesuré au travers de plusieurs indicateurs :**

Écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes	39/40
Écarts d'augmentations individuelles	10/20
Écarts de promotions	15/15
Accès aux augmentations au retour de congé maternité	15/15
Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10/10

INDEX EGALITE FEMMES / HOMMES 2025



75/100

Flower, engagé pour l'égalité professionnelle

Conformément à la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent publier chaque année leur Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'analyse des pratiques, évaluées au regard des indicateurs* définis par la réglementation, permet à Flower d'atteindre pour l'année 2025 un score de 75 points sur 100.

Après un résultat exceptionnel de 100/100 en 2024, ce score, qui correspond au seuil réglementaire fixé par la loi, nous conduit à renforcer notre vigilance et à poursuivre activement nos actions en faveur de l'égalité professionnelle.

Flower demeure pleinement mobilisé afin d'identifier les leviers d'amélioration et de consolider durablement l'équité entre les femmes et les hommes au sein de l'entreprise.

**L'index de l'égalité Femmes / Hommes est mesuré au travers de plusieurs indicateurs :*

• Écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes	39/40
• Écart de taux d'augmentations individuelles	15/35
• Accès aux augmentations au retour de congé maternité	NC
• Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10/10

Total des indicateurs calculables	64/85
-----------------------------------	-------

INDEX (sur 100 points)	75/100
------------------------	--------